

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2008

---

**NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par  
M. Christian Paul, M. Féron et Mme Martinel

-----  
**ARTICLE 18**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – le montant des ressources affectées chaque année au financement de la création audiovisuelle. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est donc souhaitable que la loi prévoie explicitement que ces montants soient fixés par le COM pour chacune de ses années d'application, constituant ainsi un plan de financement pluriannuel de la création audiovisuelle.